



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA SAVOIE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen Communes de Bourg Saint Maurice et Seez

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral signé le 9 juin 2020 une enquête publique de 17 jours, du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus, concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Versoyen se tiendra sur les communes de Bourg Saint Maurice et Seez.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Bourg Saint Maurice et Seez du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Monsieur Yvon DUTEILLE est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera dans les deux mairies concernées, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

(conditions précisées dans fiche pratique annexée à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique)

|   |  |
|---|--|
| <u>en mairie de Bourg Saint Maurice :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• lundi 29 juin 2020 de 14h30 à 17h30</li><li>• mercredi 15 juillet 2020 de 13h30 à 17h30</li></ul> | <u>en mairie de Seez :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• mercredi 8 juillet 2020 de 9h à 12h</li></ul> |
|---|--|

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie: <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Bourg Saint Maurice, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr) (en précisant enquête hydroélectricité Versoyen Bourg St Maurice-Seez en objet),
- sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Eric HAFFNER pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : [eric.haffner@esplan-hydro.fr](mailto:eric.haffner@esplan-hydro.fr)).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bourg Saint Maurice et à la préfecture de Savoie, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.